Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1217-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1217
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

OBJET : Nouveau sentier piétonnier reliant l'impasse de Pliant à la RD 19 (route départementale Vannes - Sainte Anne d'Auray): convention de passage tripartite

Raymond CASTENDET, conseiller municipal, à l'initiative du projet, présente le rapport suivant :

Entre l'impasse de Pliant et le chemin menant de la RD 19 au lieu-dit Le Guignolay, la commune de Ploeren est propriétaire des parcelles boisées (cf : plan joint en annexe - document n° 1).

Les consorts LE DOUARIN - représentés par Madame Marylise LE DOUARIN, Madame Patricia LE GOUEFF et Madame Odile DANO - sont propriétaires de la parcelle cadastrée A 0193 zonée « espace naturel » au PLU de la commune (cf : plan joint en annexe - document n° 2)

Les consorts LE DOUARIN sont d'accord pour mettre gratuitement à la disposition de la commune et du département du Morbihan une bande de terre de 3/4 mètres de largeur, sur une longueur d'environ 150 mètres, prise sur la parcelle leur appartenant cadastrée A 0193. Ce cheminement permet d'accéder au bois communal représenté par les parcelles 0600 et 0601 (voir plan joint en annexe : document n° 3). Pour, après environ 600 mètres dans l'espace boisé, rejoindre le chemin menant de la RD 19 au lieu-dit Le Guignolay (voir plan joint en annexe, document n° 4). Par ailleurs, par franchissement de la RD 19, l'accès à la voie douce menant de Vannes

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1217-DE

à Sainte Anne d'Auray est rendu possible (voir plan joint en annexe - document n° 5). Enfin, le projet offre une possibilité ultérieure de liaison avec le village du Guern.

Le sentier créé sera inclus dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Le Département du Morbihan est partie prenante de la convention mise en place.

Les droits et obligations de chacune des parties sont fixés dans la convention tripartite jointe en annexe (document n° 6).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le parcours et le projet de nouveau sentier piétonnier Impasse de Pliant - Plescop via le chemin de Guignolay ;

- **d'APPROUVER** le projet de convention de passage tripartite entre les Consorts Le Douarin, le Département du Morbihan et la commune de Ploeren ;

- **de DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Cindy JACQUET